



ARRETE n° 2026-09

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE **Fermeture temporaire de la Rue Bellevue**

Le Maire de la commune de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-25,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains en raison de la chute imminente d'un pin menaçant la voie publique,

Vu l'intervention programmée de l'entreprise d'élagage pour l'abattage de l'arbre le **lundi 9 mars 2026**,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des travailleurs pendant la durée des opérations,

Considérant que la fermeture totale de la Rue Bellevue est indispensable pour permettre la réalisation de ces opérations dans des conditions optimales de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1

La Rue Bellevue est fermée à toute circulation **à compter du samedi 7 mars 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 9 mars 2026 à 17h00**.

Article 2

Pendant cette fermeture :

L'itinéraire de déviation pour les riverains et usagers sera assuré par les axes suivants :

- Rue de la Petite Toscane
- Rue du Maillonet
- Route des Corbières

Ces rues serviront d'axes d'entrée et de sortie pour contourner la zone fermée.

Article 3

La signalisation temporaire est installée par le service technique de la commune.

Article 4

Les services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) auront accès prioritaire à la Rue Bellevue en cas d'urgence.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié sur le site de la commune, et notifié aux riverains.

Article 7

Madame la Secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés de son exécution.

Fait à Treilles, le 07/03/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

